Par autorité.

No. 92.—ACTE pour reviser et réduire le tarif des droits de justice des Greffiers, Shérifs et Notaires Publics, et pour d'autres objets.

SECT. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Qu'à dater du premier avril de l'année mil huit cent quarante cinq, les Greffiers de cour dans l'Etat auront droit à demander et à recevoir les honoraires suivans et pas d'autres, savoir :

Pour endosser et enrégistrer une pétition, dix sous.
Pour endosser et enrégistrer une réponse, dix sous.
Pour copie de tout écrit ou acte pour lequel il n'a pas été autrement ordonné, pour chaque cent mots, dix sous.
Pour citation y compris le sceau et le certificat, cinquante sous.
Pour copie de citation y compris le sceau et certificat, quarante sous.
Pour un ordre d'arrêt y compris le sceau, soixante et quinze sous.
Pour copie d'un ordre d'arrêt y compris le sceau, quarante sous.
Pour un ordre de fieri facias y compris le sceau, une piastre.
Pour un ordre de saisie y compris le sceau, une piastre.
Pour un ordre de séquestre y compris le sceau, une piastre.
Pour une injonction y compris le sceau, soixante et quinze sous.
Pour un writ d'habeas corpus y compris le sceau et les procédures qui s'y rattachent, les shérifs ou les Greffiers ne recevront aucune rétribution, excepté dans les cas civils, et alors les frais seront payés par la partie condamnée.
Pour un ordre de certiorari y compris le sceau, soixante et quinze sous.
Pour un writ de mandamus y compris le sceau, soixante et quinze sous.
Pour un writ de distringas y compris le sceau, soixante et quinze sous.
Pour un ordre de subpœna duces tecum y compris le sceau, soixante et quinze sous.
Pour un subpœna pour témoins y compris le sceau, quinze sous.
Pour copie de subpœna y compris le sceau et certificat, quinze sous.
Pour chaque writ de possession y compris le sceau, cinquante sous.
Pour chaque ordre de partage y compris le sceau, cinquante sous.
Pour notice de jugement y compris le sceau, vingt-cinq sous.
Pour chaque renvoi de cause, dix sous.
Pour une citation d'appel y compris le sceau et certificat, cinquante sous.
Pour chaque copie de citation d'appel y compris le sceau et certificat, quarante sous.
Pour un ordre d'amener des personnes devant la cour y compris le sceau, quarante sous.
Pour un ordre de venire facias dans chaque affaire devant la Cour de District, trente cinq sous.
Pour assermenter un jury, vingt-cinq sous.
Pour assermenter chaque témoin, cinq sous.
Pour enrégistrer un jugement définitif quelque soit le nombre des parties on ne pourra charger que pour un jugement, soixante et quinze sous.
Pour chaque jugement interlocutoire quelque soit le nombre des parties, trente sous.
Pour tout ordre de cour entré sur les minutes, pour lequel il n'a pas été autrement pourvu, quinze sous.
Pour copie des dits ordres y compris le sceau et certificat, vingt-cinq sous.
Pour recevoir et enrégistrer les retours de tous ordres, dix sous.
Pour enrôler une cause et l'appeler en jugement, dix sous.
Pour certificat et apposition du sceau de la cour et tous autres documens ou actes que ceux ci-dessus énumérés, trente sous.
Pour avis aux créanciers de débiteurs insolvables de se trouver à une assemblée, chacun dix sous.
Pour recevoir et enrégistrer un cautionnement dans toutes les affaires où la loi le requiert, cinquante sous.
Pour recevoir et enrégistrer un acte de transfert de propriété vendue par le shérif, pour chaque cent mots, dix sous.
Pour entrer satisfaction de jugement, dix sous.
Pour donner une commission pour l'examen de témoins, ou réponses aux interrogations y compris le sceau, une piastre.
Pour enrégistrer la pétition, la réponse et le jugement dans chaque affaire, par chaque cent mots, dix sous.
Pour confession de jugement, quand aucuns papiers n'auront été délivrés par le Greffier, il sera alloué à ce dernier pour ses services, la somme de soixante et quinze sous et pas davantage.
Bien entendu, en outre, qu'en toutes affaires il aura droit à dix sous par chaque cent mots pour enrégistrer la pétition et autres documens.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'à dater du premier avril mil huit cent quarante cinq, les divers shérifs de cet Etat sont autorisés à demander et à recevoir les honoraires suivans, et pas d'autres, savoir :

Pour notifier une citation, un ordre, à fin de cautionnement, un ordre de saisie ou un ordre de séquestre et rapport, deux piastres.
Pour notifier une citation à chaque défendeur et le rapport, une piastre.
Pour servir un subpœna ou sommation, par chaque témoin quarante sous.
Pour servir un mandat d'arrêt et rapport, une piastre et cinquante sous.
Pour droit de garde sur propriétés mobilières et esclaves, sur saisie, arrêt ou de toute autre manière légale, entre les mains du shérif à la discrétion de la cour, pourvu que les frais de garde et d'entretien pour chaque esclave n'excèdent pas vingt cinq sous par jour pour le temps qu'ils seront sous sa charge.
Pour recevoir un cautionnement dans toutes les affaires où le shérif est requis par la loi de le recevoir et le notifier, cinquante sous.
Pour faire une saisie actuelle d'après un ordre de fieri facias et remise de fonds sans vente, une piastre et cinquante sous.
Pour retour d'un ordre de fieri facias, n'ayant pas trouvé de propriété, une piastre.
Pour exécuter un fieri facias ou ordre de saisie et pour effectuer une vente, sur les premières cinq cents piastres deux pour cent; sur chaque cent piastres au-dessus des premières cinq cents piastres jusqu'à mille piastres un pour cent; sur toutes sommes au-dessus des premières mille piastres un demi de un pour cent; *Bien entendu* qu'aucune commission ne sera allouée au shérif sur aucuns fonds provenant de la dite exécution ou des dits ordres de saisie au-dessus du montant pour lequel les dits ordres ou exécution ont été lancés.
Pour chaque transfert de terres ou esclaves vendus sur exécution, qu'il y ait une ou plusieurs adjudications, une piastre.
Pour servir un writ de distringas et retour, une piastre et vingt cinq sous.
Pour servir des notifications pour mépris de cour et pour amener les parties en cour, une piastre.
Pour tirer au sort et convoquer le petit jury, une piastre.
Pour exécuter un venire pour grands ou petits jurys qui doivent être chargés dans chaque affaire, une piastre.
Les confessions de jugement sont exemptées de ces frais.
Pour notifier un writ d'habeas corpus y compris le rapport, une piastre.
Pour notifier les créanciers de débiteurs insolvables, de se rendre aux assemblées, pour chaque créancier, vingt-cinq sous.
Pour assister aux séances de la Cour Suprême par chaque jour, deux piastres.
Pour conduire un prisonnier d'une paroisse à une autre, à la discrétion de la cour.
Pour garder et nourrir un prisonnier à la geôle par jour, vingt-cinq sous.
Pour conduire en matière civile un prisonnier à la geôle, une piastre.
Pour fouetter une personne condamnée à ce châtiment, payable par la paroisse, une piastre.
Pour exécuter toute personne condamnée à la peine capitale, payable par la paroisse, vingt-cinq piastres.
Pour notifier tout ordre de cour non autrement prévu, cinquante sous.
Pour annoncer une vente faite par le shérif, quand c'est par écrit, pour chaque offre, par chaque cent mots, dix sous.
Que les divers shérifs et constables dans tout l'Etat auront droit de demander et recevoir cinq sous par chaque mille qu'ils devront nécessairement parcourir en allant et revenant pour servir tout ordre, et toutes les fois que les dits shérifs ou constables seront obligés de voyager sur l'eau, excepté dans les bateaux à vapeur, la rétribution sera double; mais cet item ne s'interprétera pas de manière à allouer seulement le millage jusqu'à l'endroit et depuis l'endroit où le service des ordres a lieu jusqu'au siége de la cour, de laquelle le dit service de procédures sera émané, et dans aucun cas le dit millage ne sera accordé pour une plus grande distance que l'endroit où réside la personne à qui cet ordre est servi.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que les divers greffiers et shérifs de cet Etat sont requis d'avoir constamment affichés dans leurs bureaux, des copies de ce bill de frais en anglais et en français, certifiées par le juge de district du district, et en défaut par eux de se conformer à cette section, ils seront passibles d'une amende de cinquante piastres par mois au profit de la paroisse, laquelle pourra être recouvrée par le jury de police pardevant toute cour de juridiction compétente.

SECT. 4me. *Il est de plus décrété, &c.*, Qu'à dater du premier jour d'avril mil huit cent quarante cinq, chaque notaire public, conservateur des hypothèques et juges de paroisse agissant comme notaire public ou conservateur des hypothèques dans cet Etat, auront droit de demander et de recevoir les honoraires suivants et pas davantage, savoir :

Pour écrire des actes originaux de quelque nature qu'ils soient, y compris l'enrégistrement, par chaque cent mots, vingt-cinq sous.
Pour chaque apposition nécessaire du sceau et certificat, par chaque acte notarié, soixante et quinze sous.
Pour dresser copie de tous documens officiels, dix sous par chaque cent mots.
Pour approuver un acte sous seing privé, cinquante sous.
Pour sceller et certifier une copie, cinquante sous.
Pour enrégistrer un acte sous seing privé, dix sous par chaque cent mots.
Pour certificat et apposition de sceau à un acte sous seing privé cinquante sous.
Pour enrégistrer des actes sous seing privé, lesquels actes ont été prouvés autrement que devant le juge de paroisse ou le notaire, dix sous par chaque cent mots.
Pour certificat d'hypothèque avec apposition du sceau, une piastre, et dix sous pour chaque cent mots après les premiers quatre cents mots.
Pour lever une hypothèque, une piastre.
Pour prendre caution, délivrer licence de mariage et enrégistrer la licence et le certificat de mariage, deux piastres.
Les parties à un acte notarié peuvent par une clause écrite dans l'acte, se dispenser du certificat d'hypothèque requis par l'article trois mille trois-cent vingt huit du Code Civil de la Louisiane, et le notaire ou juge de paroisse en ce cas, ne pourra rien demander pour le dit certificat dont on se sera dispensé ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour l'enrégistrement d'un acte d'hypothèque au bureau du conservateur des hypothèques, par chaque cent mots, vingt-cinq sous.

SECT. 5me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que les juges des Cours des Preuves, qui sont comme greffiers de Cour des Preuves ou les greffiers de Cour des Preuves dans cet Etat, auront droit aux mêmes honoraires que les greffiers des Cours de District, ainsi qu'il est pourvu par cet acte, les dits honoraires ne devant être payés qu'une fois.

SECT. 6me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que les juges de paroisse ou autres officiers, toutes les fois qu'ils procèderont à la preuve ou à l'enregistrement des testaments, à la nomination d'administrateurs, curateurs, tuteurs ou exécuteurs testamentaires, ainsi qu'à faire des inventaires ou ventes de propriétés appartenant à une succession, sont et demeurent autorisés à demander et recevoir les honoraires suivants et pas davantage, savoir :

Pour chaque confirmation ou nomination de tuteurs, curateurs, administrateurs ou exécuteurs testamentaires, une piastre et cinquante sous.
Pour copie des mêmes avec certificat et apposition de sceau, cinquante sous.
Pour apposer les scellés sur les biens d'une personne décédée intestat, deux piastres.
Pour enlever lesdits scellés avec procès verbal, une piastre.
Pour chaque ordre ou décrét ordonnant un assessment des estimations, cinquante sous.
Pour chaque procès verbal, de ventes de terres et d'esclaves, une piastre et cinquante sous.
Pour apposer le sceau à tout acte quand la loi le requiert, vingt cinq sous.
Pour chaque heure que le juge sera obligé de consacrer à faire un inventaire, cinquante sous.
Pour preuve d'un testament, y compris le procès verbal, cinquante sous.
Pour enrégistrer tout acte, par chaque cent mots dix sous.
Pour examiner et assermenter chaque témoin, vingt sous.
Pour chaque ordre, vingt cinq sous.
Pour chaque audience y compris les assemblées de famille, une piastre.
Pour nomination d'estimateurs, soixante et quinze sous.
Pour prendre caution dans toutes les affaires, une piastre.
Pour copie de tous actes, par chaque cent mots, dix sous.
Pour toutes ventes de propriétés mobilières et immobilières, un pour cent sur toutes sommes n'excédant pas 2,000, et un demi pour cent sur toutes sommes excédant 2,000.

SECT. 7me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que le juge de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans ne sera pas autorisé à faire l'inventaire ni la vente d'aucun bien dépendant de succession, mais qu'il accomplira les autres fonctions stipulées dans la section précédente, assisté du Register des Testamens, et que pour lesdites fonctions, il aura droit de recevoir la même compensation que celle allouée aux juges de paroisse, laquelle compensation sera également partagée entre ledit juge et le Register des Testamens : bien entendu, toutefois, que dans aucun cas le montant total des honoraires accordés au juge de paroisse en vertu de cet acte, n'excèdera pas trois pour cent du montant de l'inventaire de la vente.

SECT. 8me. Il est de plus décrété, &c. Qu'à dater de l'adoption de cet acte, tous les avocats des héritiers absents, ou personnes nommées par un ordre de Cour, verseront dans le trésor d'Etat dix pour cent sur le salaire ou honoraires à eux alloués pour représenter lesdits héritiers absens ou toute personne quelconque; qu'il sera du devoir du juge allouant le dit salaire ou honoraire, de transmettre à la fin de chaque trimestre, au Trésorier de l'Etat, une liste des avocats nommés dans sa cour pour représenter les héritiers absents ou autres personnes, ensemble avec le montant des honoraires alloués auxdits avocats dans chaque affaire, avec un exposé sommaire des services rendus, et de la nature de l'affaire dans laquelle lesdits services ont été requis; *Bien entendu* que les honoraires alloués par le juge, n'excèderont pas cinq pour cent sur les premières mille piastres recouvrées, et deux et demi pour cent sur toute somme au-dessus de mille piastres recouvrées.

SECT. 9me. *Il est de plus décrété, &c.*, Qu'il sera du devoir du Trésorier de l'Etat d'annexer à son rapport annuel une copie des tableaux sus-mentionnés, à lui adressés par les juges des diverses cours de cet Etat.

SECT. 10me. *Il est de plus décrété, &c.*, Qu'à dater du premier jour d'avril mil-huit-cent-quarante-cinq, le marshall de la Cour de Cité de la ville de la Nouvelle-Orléans, aura droit aux mêmes honoraires que ceux alloués aux shérifs par cet acte, pour services par lui rendus dans la Cour de Cité d'Appel de la ville de la Nouvelle-Orléans, et il aura droit aux honoraires suivants, pour services rendus dans les autres cours associées de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Pour servir une citation et un mandat d'arrêt pour dettes, cinquante sous.
Pour citer chaque témoin, vingt cinq sous.
Pour servir un ordre d'exécution pour dettes et retour, cinquante sous.
Pour vendre des propriétés en vertu d'un ordre d'exécution, cinq pour cent; *Bien entendu* qu'aucune commission ne sera allouée au marshall sur tous fonds provenant de tels ordres d'exécution, ou ordre de saisie, au-dessus du montant pour lequel lesdits ordres auront été lancés.
Pour servir un mandat d'arrêt et retour, cinquante sous.
Pour servir une sommation pour mépris de cour, et amener la partie en cour, cinquante sous.

SECT. 11me. *Il est de plus décrété, &c.*, Qu'il aura droit aux mêmes honoraires que ceux maintenant accordés aux shérifs, pour tels autres services dans lesdites cours inférieures, qui ne sont pas stipulés dans la nomenclature sus-mentionnée.

SECT. 12me. *Il est de plus décrété, &c.*, Qu'à dater de la promulgation de cet acte, la troisième section d'un acte intitulé : "Acte allouant des compensations aux jurés, et pour d'autres objets," approuvé le 24 mars 1823, soit et demeure abrogée, et que toutes autres lois fixant la taxe des droits de justice dans des affaires instituées dans aucune des cours de cet Etat, soient et demeurent abrogées; *Bien entendu* que les dispositions de cette section ne s'étendront pas aux Cours de Cité de la ville de la Nouvelle Orléans, et aux Cours de Cité de la ville de Lafayette.

SECT. 13me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que si aucun des officiers mentionnés dans cet acte, présume pouvoir demander ou recevoir d'autres honoraires plus considérables ou plus élevés que ceux particulièrement énoncés dans cet acte, il sera passible, pour chaque offense, de rembourser le montant exigé en plus, et sera condamné à une amende dont la somme n'excèdera pas cinquante piastres, et ne sera pas moindre de vingt, recouvrable devant tout tribunal compétent, ou sur motion, devant la Cour de District ou de Paroisse, au profit de la paroisse.

SECT. 14me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les dispositions de la quatrième section de cet acte ne s'appliqueront pas au conservateur des hypothèques dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ni aux conservateurs des hypothèques dans toutes les paroisses de cet Etat, ni aux juges de paroisse agissant comme conservateur des hypothèques.

SECT. 15me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que les dépenses de la Cour de Premier District Judiciaire et de la Cour de Commerce, et le salaire des juges des dites cours, fixés par la loi intitulée : Acte relatif aux dépenses du judiciaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets," approuvé le 29 mars 1843, et toutes les dépenses et salaires dûs par les dites cours depuis le mois de septembre 1844, seront payés de tous fonds du trésor de l'Etat non autrement affectés, de la manière prescrite par la loi en vigueur avant la passation de cet acte.

SECT. 16me. *Il est de plus décrété, etc.*, Que toute loi ou parties de lois contraires à la teneur et au sens de cet acte, sont et demeurent abrogées.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 10 Mars 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 93.—Acte pour accorder à William Keay le droit de déblayer le bayou Bédico dans la paroisse St.-Tammany et pour d'autres objets.

SECT. 1ère *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Que William Keay de la paroisse St.-Tammany est et demeure autorisé à déblayer et enlever tous les embarras qui se trouvent sur le bayou Bédico, dans ladite paroisse, commençant aux moulins à scies, dudit Keay, et finissant à l'endroit où l'Ingénieur Civil a cessé ses opérations sur ledit bayou ; *Bien entendu* que rien de ce qui se trouve dans cet acte ne sera interprété de manière à entraver pour qui que ce soit la libre navigation dudit bayou.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété etc.*, Que si aucune personne ou personnes obstruent, ou empêchent, d'une manière quelconque, la libre navigation dudit bayou Bédico, en y laissant tomber des arbres, ou autrement, elles seront passibles d'une amende de cent piastres, recouvrables devant toute cour de juridiction compétente, au profit du dénonciateur.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 10 Mars 1845.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 123.

LES soussignés, ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Caledonia et Francis Depau, du Havre, les articles ci-après, qui, joints au bel assortiment qu'ils avaient d'importé par navires Windsor Castle et South Carolina, forment le complément de leurs marchandises de printemps et d'été.

GILETS confectionnés à Paris dans les meilleurs ateliers, coupes d'étoffes très variées, savoir : double shall, double revers, simple shall, collet droit, forme chevalière, en valenciennes, cachemire d'été, poil de chèvre, basin blanc, uni à raies satinées et de diverses nuances.

CRAVATES, en batiste, pur fil, fil d'Ecosse, coutil batiste, nouvel article, jaconat à carreaux, à raies et autres dessins des plus à la mode, écharpes et cravates en foulard.

GANTS, en fil de Prusse, fil d'Ecosse, fil anglais, blanc, gris, et diverses couleurs, de. en soie également de toutes nuances.

CALEÇONS, à corset, en toile de Flandre et de fil écru, coupe toute nouvelle, dito en tricot coton, article supérieur.

Par les premiers arrivages ils recevront un nouvel assortiment de Chapeaux veritables Panamá.
15 mars CORDEVIOLLE & LACROIX.

Garthwaite, Payan & Co.
MAGASIN D'HABILLEMENTS EN GROS ET EN DETAIL.
No. 30 rue du Canal,
Entre celles Chartres et Vieille Levée,

ONT reçu par les navires Union et Yazoo, une partie de leurs habillemens de printemps, qu'ils offrent à vendre A TRES BAS PRIX pour du comptant. Ils vendront maintenant à très peu de chose près du prix coûtant, ce qui leur reste du stock d'habillements d'hiver.

Lévites en drap d'été et mérinos noir, français, anglais et allemand; habits, lévites écourtées et paletots idem; pantalons idem.

Habits et pantalons de toutes descriptions.

Un assortiment d'habits et pantalons en cotonnade française et américaine, pour hommes et enfants; idem d'autres étoffes.

Chemises et caleçons.—En toile d'Irlande, en toile écrue et coton, gingas, flanelle de Canton, laine d'agneau, calicot, etc.

Bretelles en gomme élastique, coton et soie; mouchoirs de poche, en batiste fil, en soie de l'Inde; mouchoirs de col et stocks de tout genre.

Les habitans, marchands et pacotilleurs sont respectueusement invités à examiner leurs marchandises avant de faire leurs emplettes ailleurs.
20 fev GARTHWAITE, PAYAN & Co

DOUBLONS—100 doublons patriotes, 1/2 et 1/4 de doublons, à vendre par CH. DUFOUR,
24 mars 11 Conti

CHANGE sur Paris ou Bordeaux, à vendre par
16 fev CHS. DUFOUR, 11 Conti

TRUFFES et Périgord et Pâtés truffés en boites, demi tiers, demi et quarts de boites, en débarquement du navire Francis Depau et à vendre par
15 m CH DUFOUR, 11 Conti

A VENDRE à des prix très réduits pour clore diverses consignations :
5,000 boites et demi boites sardines à l'huile, des marques Rodel, Chantelain jeune et Rosset.
200 boites et demi boites cèpes à l'huile.
100 demi boites petits pois conservés.
100 demi et quart de boites perdrix truffées.
24 m Vr. ROUMAGE, 67 St. Louis

A VENDRE à des prix très réduits pour clore diverses consignations :
40 demi et quarts de pipes vieille eau de vie de Cognac, 1re, 2de, 3me et 4me épreuves, Pinet, Castillon et fine champagne.
10 quarts de pipes eau de vie 1805, tout ce qu'il y a de parfait, soit en futailles ou en damejeannes, par
Vr. ROUMAGE, 67 St. Louis

A VENDRE à des prix réduits, pour clore diverses consignations :
[illegible] caisses de Prunes sèches par 12 paniers chaque.
200 caisses de cerises à l'eau-de-vie, Chauvet & Forestier.
100 caisses fruits assortis à l'eau de vie.
100 caisses liqueurs, Curaçao, marasquin, absynthe, Kirschwasser.
50 paniers guignolet d'Angers, très vieux, 1ère qualité 1844. VOR. ROUMAGE, 67, St. Louis
24 mars

A VENDRE à des prix très réduits pour clore diverses consignations :
1200 caisses Vin rouge, ayant droit au drawback;
400 caisses Vin rouge vieux, de première crûs;
100 paniers de 12 et 24 1/2 bouteilles, Vin de Champagne, de la marque bien connue de Lamens père et fils, de Rheims.
24 m V. ROUMAGE, 67, rue St. Louis.

A VENDRE à des prix très réduits pour clore diverses consignations :
200 barriques vin rouge, de toutes qualités et prix;
50 demi barriques vin blanc, ordin. et 1re qualité;
18 barcoaudes [illegible] vieille potière et grosses paletes;
25 barcoaudes liqueurs assorties de toutes grosseurs.
24 m VOR. ROUMAGE, 67 St. Louis.

SOIERIES NOUVELLES
ET MARCHANDISES DE PRINTEMS.

WEST, Oliver & Woodliff, No. 40 rue de Chartres, ont en magasin et en débarquement :

Linons à carreaux, Jaconats imprimés nouveaux genres, Mousselines imprimées de Paris nouveaux genres, Mousselines barèges imprimées très riches, Balzorines et barèges imprimés, Satins noirs unis et rayés, Polacca nouvel article, Barèges Lisons pour deuil, Chals et Echarpes barèges nouveau genre, de do pour deuil, Chals noirs filet, unis et brodés. Rubans soie et taffetas tous genres, Rubans de cou, pour chapeaux &c. de Paris; gants et mitaines filet et soie, Bas pour hommes et pour femmes, Gants coton de Lisle, mouchoirs Madras et cravates gingas, Voiles et demi voiles filet et dentelle noirs et blancs—Aussi: Echarpes et mouchoirs fantaisie pour dames, Cardinal et mantilles, Robes brodées, mouchoirs Bandana, Spital fil et Pongis, Guimpes et franges, Mouchoirs batiste, Bas soie et coton, Chals diverses qualités, Cordelières tous genres, Ridicules, Bourses et bretelles, Carcasses de chapeaux et fleurs artificielles,—Aussi—Un grand assortiment de dentelles noires et blanches—Un assortiment complet de parapluies et parasols en soie coton et gingas—Les marchands de la campagne et de la ville, sont invités à venir visiter ce bel assortiment, qui se débite aux prix de New York. 8 mars

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Ouverture depuis Lundi, 3 mars 1845.

MME FRYER

A l'honneur de prévenir les Dames de la ville et de la campagne, qu'elle a transféré son magasin de nouveautés, rue Royale encoignure Bienville; elle prévient en même temps les Dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages, un fort bel assortiment de Chapeaux d'été et nouveautés de printems, tels que mousseline, jaconats, barège, organdi, batiste.
mars

MME MACÉ

Continue la vente à bas prix de ses marchandises, composant un assortiment de MODES ET NOUVEAUTES pour dames. Voulant toujours liquider dans la saison elle ne peut trop répéter que ses prix sont réellement très avantageux.

Ayant un atelier dirigé par deux dames qu'elle a amené de France cette année, elle se charge comme par le passé de toute sconfections en Modes, rue Royale 165, près la rue Toulouse. 3 dec

BUREAU DE L'EXECUTIF,
24 février 1845.

AVIS est par le présent donné que Gustave Decres, ci-devant shérif de la paroisse de St Bernard, s'est adressé à moi pour la cancellation des bonds ci après :

Premièrement, un bond de mille piastres, souscrit par lui le 28me jour de janvier 1843, comme shérif susdit, conjointement avec Gilbert Léonard et J. Mathieu Cucullu comme sécurités; Secondement, un bond de cinq mille cent piastres, souscrit par lui le 16me jour de mars 1843, comme collecteur des taxes d'Etat pour l'année 1842, conjointement avec Gilbert Léonard et J. Mathieu Cucullu, comme sécurités; Troisièmement, un bond de cinq mille cent piastres, souscrit par lui, le 25me jour de janvier 1844, comme collecteur des taxes d'Etat pour la paroisse de St Bernard pour l'année 1843, conjointement avec Gilbert Léonard et J. Mathieu Cucullu, comme sécurités.

Le présent est à l'effet de donner avis à toutes personnes que cela intéresse, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, sous quatre vingt dix jours après la publication du présent, les raisons pour lesquelles lesdits bons ne seraient pas cancellés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-quatrième jour de février de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-cinq, et la soixante neuvième de l'Indépendance des Etats-Unis.
[L. S.] A. MOUTON.
ROBERT CARTER NICHOLAS,
Secrétaire d'Etat 6 mars—30

EN débarquement du navire Eleonora, de Liverpool :
10 caisses jaconats nouveau goût;
10 caisses ginghams rayés et unis;
8 balles bris blanc, fil;
8 caisses bretagnes;
8 balles toile à drap;
10 caisses coton à coudre, Farquharson, à vendre par
6 m DUNCAN KENNEDY, 32 Toulouse

IMPORTATION DIRECTE.
REÇU par le navire South Carolina, du Havre :
Balzorines, en robes et pièces de vingt yardes.
Mousseline imprimée, do do
Mousseline brodée, blanche et couleur.
Jaconats et guinghams.
Un superbe assortiment de rideaux brodés, par morceaux ou pièces.
Une caisse chalis mousseline, blancs et couleur.
Et un grand assortiment de marchandises en magasin, tels que : mousselines blanche et en couleur, de toute descriptions; cravattes et foulards, à vendre à bas prix par
Fr. PERRET, 69 Toulouse

JAMBON—6 barriques, à vendre par
14 m G & R BUCHANAN & Co.

EN vente à la librairie de LELIEVRE, encoignure Royale et Ste Anne,
Collection de 14 tableaux, Stations du Chemin de la Croix, cadres noirs, double filet doré, de 26 pouces sur 31.
La même collection, plus petite, mêmes cadres de 21 pouces sur 24.
Stations du chemin de la croix, en feuilles de toutes grandeurs et à différents prix.
Livres de prières et de piété, médailles, chapelets, livres d'éducation, &c, &c. 21 mars

Voyez-ceci !
JAMBON DE BŒUF ET BŒUF ÉPICÉ—Préparé exprèssément pour l'usage des familles, de la chair des plus beaux Bœufs, par Robt. Marshall, de Cincinnati. Les capitaines de navires feront bien d'en faire l'essai. Cette viande est garantie se conserver pendant 12 mois, à vendre par CURTIS & BUDDENDORF, 7 Front Levée.
On peut se procurer cet article en détail, et le marchand l'apporter, au Bane No. 8, Marché à la Viande, 1re municipalité, Robt. Marshall. 12 m—12

Perte de Certificat.
ATTENDU qu'un certificat de trente trois actions de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée No. 746, daté 19 octobre 1841, au nom de Madame Veuve Olivier, a été égaré ou perdu—J'invite toute personne que cela pourrait intéresser, à faire valoir dans les soixante jours qui suivront la date de cet avis, les raisons pour lesquelles un nouveau certificat ne serait pas émis conformément aux règlemens de la Compagnie.
Nouvelle Orléans, 16 mars 1845.
D. FOUREZ, Secrétaire
18 mars—45

Compagnie du Chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
Nouvelle Orléans, 19 mars 1845.
Une assemblée générale des actionnaires de cette Compagnie sera tenue lundi 31 du courant, à 6 heures de l'après midi, au bureau de la Compagnie, encoignure des rues Canal et Carondelet. On désire de l'exactitude, attendu que des affaires importantes seront soumises aux actionnaires.
Par ordre de la Direction
ADOLPHE LAYET, Secrétaire
19 mars

Pavillon St Charles.
MESDAMES ET MESSIEURS :—
LE soussigné a l'honneur de vous annoncer qu'il ouvrira son Pavillon de la rue St. Charles, près l'église du Rev. M. Clapp, samedi 22 du courant. On y trouvera tous les jours depuis 11 heures du matin jusqu'au soir, des glaces et sorbets de tout espèce, punch à la romaine, limonade glacée, etc. etc. Les soins tout particuliers qu'il donne à ce genre d'industrie lui font espérer la continuation du patronage qu'il a su mériter jusqu'à ce jour.
20 mars—4 H. WILLOZ.

J. FEYTEL,
Encoignure Chartres et Conti.
A L'HONNEUR d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient de recevoir, UN NOUVEL ASSORTIMENT DE MONTRES, comprenant :
Montres Lépine en or et en argent;
Dito patentes anglaises do;
Dito patentes Suisses, do;
Dito pour Dames, do;
Egalement—Un magnifique choix de BIJOUTERIE de toutes espèces; Pendules pour salon, salle à manger, dito moyen âge, avec et sans garniture de cheminée.
20 mars—30

DAVID & CHAPUS,
93, rue de Chartres,
VIENNENT de recevoir par les derniers navires d'Europe et du Nord, les marchandises ci-après, qu'ils vendent à des prix très réduits pour du comptant, savoir :
Chapeaux de paille pour dames. Rubans, fleurs, ombrelles, jaconat nouveaux dessins, balzorines, indiennes couleurs claires, barège imprimé, mousseline suisse unie, à fleurs, à raies et à carreaux, damassé fil et coton divisée à carreaux et à raies, Linon et brin pour moustiquaires en fil et en coton, mouchoirs de batiste fil, en coton à bordures blanches et couleur, jupons de brin, fichus pour dames, gants filets véritables et imitation, mitaines à doigts, toile d'Irlande à l'usage des familles, garantie pur fil, par pièce et demi pièce, nansou blanc, percale blanche, coton blanc York suisse, papier muslin couleurs assorties, acutti à matelas, tissus foulards tout soie, dentelle fil, de fil et coton, entre-deux mousseline et jaconat, Ruches, tulle mouchetée à fleurs pour voiles, aiguilles de Warren, bas, chaussons, épingles, boutons, agrafes, fil Marshall bretelles de tous genres &c.
Drap d'été de Paturle, Lupin et autres fabricants, Arabias bleu et en couleurs foncées, à petits carreaux [tout fil] laine deux nouveaux dessins pour pantalons,
Coutil par fil (toute nouveauté),
Piqué blanc pour gilets, plusieurs numéros grands et petits carreaux,
Gambroon, nouveau genre,
Brown Holland, Padding et Canevas,
Percalines pour doublures, cordonnet soie pour boutonnières.
Boutons lasting noir, petits et grands do. en soie, Cotonnades nouvelles pour pantalons, toile grise, Soie à coudre des marques Finisse, Riccardi et Sobato, Dessus noirs pour redingotes de mérinos, Serge soie noire et velours 1ère qualité 21 mars

VINS—100 barriques vin rouge, St. Estèphe, St. Julien, Listrac Médoc, Grand Larose, Haut Brion, 76 demi barriques vin blanc, 100 caisses vin blanc, Château Yquem, Château Lafitte, 50 caisses vin blanc, à vendre par EUGENE ROCHEREAU, 17 et 19 St. Louis

SARDINES—250 caisses sardines à l'huile, marques de Canaud à la Rochelle, à vendre par
20 m EUG ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St. Louis

COGNAC—Cognac champagne très vieux, en demi et quarts de pipes, marques de Castillon, avec les clefs de la Douane, à vendre par
20 m E. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St. Louis

A VENDRE, au débarquement du navire America.
30 milliers capsules à bouteilles,
1 bodcant fil à voile, par
ST. VTOR BARRETT, 45 Vieille Levée
19 mars

NORCROSS & FOSDICK, 80 rue Gravier, ont en magasin, en débarquement et à vendre—
200 sacs café en grains et en poudre de 2 1/2 à 3 boisseaux; 400 colis sucre de Boston raffiné, en pains, en poudre, en morceaux et candi, 400 paquets thé Young Hyson, poudre à canon, impérial, Souchong et Pouchong; 50 barriques salpêtre de No. 1; 100 demi barils de No. 1; 200 caisses savon de Nord; 100 demi barils do; 150 barils esprit de térébenthine; 50 caisses morue; 500 sacs poivre; 50 caisses gomme arabique; 25 caisses cannelle; 10 milliers cigares Principe; 50 caisses amidon; 200 blancs de baleine; 40 sacs amandes de Marseille; 200 barrils mélasse; [illegible] ; 100 barriques et demi de riz; 100 sacs café Java, 200 do café Havane, 300 barrils à repasser; ammonite Ecosse; 100 barils rhum de la Nouvelle-Angleterre; 20 pipes gin; [illegible] ; 25 barriques huile de blanc de baleine d'hiver. 20m

AVIS.
LES soussignés ont transporté toutes leurs marchandises de la rue de Chartres, No. 17, à leur nouveau magasin rue des Magasins, No. 25, qui est occupé par MM Martey & Co.
PEET & MORTON.
24 fev

AVIS—Les soussignés ayant transporté tout leur stock de Marchandises au No. 25, rue des Magasins (Pierre Roy) offrent à vendre l'assortiment le plus varié de marchandises qui se soit offert en ville. L'attention des marchands et pacotilleurs est appelée particulièrement. PEET & MORTON, 25, Magasins

GINGA M—Quelques caisses ginga tout fil, à vendre par PEET & MORTON,
24 fev 25, Magasins

KERSEY—60 balles kersey et linseys, à vendre par
24 fev PEET & MORTON, 25 Magasins

COTON Lowell Yarn—50 balles 7/8 et 4/4, pour habillements de nègres, à vendre par
24 fev PEET & MOTTON, 25 Magasins

CALICOT de printemps—100 caisses d'un nouveau goût, à couleurs légères, à vendre par à bas prix, par
24 fev PEET & MORTON, 25 Magasins.

DRILLING en fil—Un grand assortiment à carreaux d'un nouveau goût, à vendre par
21 fev PEET & MORTON. 25 Magasins

COTONNADES—25 caisses genres assortis, venant d'arriver et à vendre par PEET & MORTON.
24 fev 25 Magasins

COTON écru—300 ballots assortis, à vendre par
24 fev PEET & MORTON, 25 Magasins

ETOFFE écrue à Moustiquaires—20,000 yardes de 4/4 de large, à vendre par PEET & MORTON.
24 fev 25 Magasins

KERSEY pour nègres—45 balles kersey épais, à vendre à bas prix, par PEET & MORTON,
24 fev 25 Magasins

MOUCHOIRS de soie—500 pièces mouchoirs de poche, à vendre par PEET & MORTON,
24 fev 25 Magasins

TOILE et Bas—25 caisses toile d'Irlande et 300 douzaines bas, à vendre à bas prix par
24 fev PEET & MORTON, 25 Magasins

MOUCHOIRS de deuil—100 douzaines mouchoirs de tête, à vendre par PEET & MORTON,
24 fev 25 Magasins

MARCHANDISES Sèches—500 colis fraiches, à vendre par PEET & MORTON,
24 fev 25 Magasins

COUVERTURES—50 balles couvertures à nègres, à vendre par PEET & MORTON,
24 fev 25 Magasins

AVIS—La société de Morton & Co. cesse à dater de ce jour. PEET & MORTON,
24 fev 25 Magasins.

CHANGEMENT de domicile—PEET & MORTON ont transporté leur nouveau magasin au No. 25, rue des Magasins 24 fev

LINON imprimé &c.—10 caisses linon imprimé, nouveau goût; 400 douzaines coton à coudre de Spool; fil patenté de Marseille, et de différens numéros, à vendre par
24 fev PEET & MORTON, 25, Magasins

CRAVATTES d'été—pour hommes—Un lot de nouveau style et dessins, de première qualité, à vendre à l'encoignure des rues Magasins et Commune par
8 mars NORTH & BROTHERS.

JACONAT français—Quelques caisses des plus belles qualités, à vendre à l'encoignure des rues Magasins et Commune
6 m NORTH & BROTHERS.

BALZORINES—Un splendide assortiment des dernières modes, à vendre à l'encoignure des rues Magasins et Commune, par
6 m NORTH & BROTHERS.

MOUCHOIRS Madras français—300 douzaines venant d'arriver et à vendre à l'encoignure des rues Magasins et Commune par NORTH & BROTHERS.
8 mars

MERINOS français—pour habits—Quelques qualités de choix actuellement en débarquement du navire Caledonia à vendre à l'encoignure des rues Magasins et Commune par NORTH & BROTHERS.
8 mars

MARCHANDISES SECHES—North & Brothers, encoignure des rues Commune et Magasins, invitent respectueusement les acheteurs à venir visiter leur stock de MARCHANDISES Françaises, qu'ils viennent de recevoir par les navires Champlain, Deucalion, South Carolina, Severn et Caledonia, du Havre, les dernières marchandises ont été expédiées de France le 20 janvier 1845.
8 mars

CAFE Rio—5500 sacs café fin vert en double sacs, venant d'être reçu par le navire March, directement de Rio Janeiro, à vendre par G. GREEN & BRO,
8 m 82, Gravier

CIGARES de la Havane—De tous genres et qualités, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
17 m 32 Vieille Levée

GENIEVRE—25 pipes genièvre marque du cygne à vendre par FOSDICK & BRO.
7 mars 74 Camp

A LOUER—Le beau MAGASIN No. 40, rue de Chartres, entre Bienville et Douane. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 25 fev

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Deux Chambres garnies, au rez de chaussée de la maison No. 3-7, rue du Camp.
Elles sont entièrement indépendantes du reste de la maison, et convenables pour un célibataire.
On en donnerait possession de suite. S'adresser sur les lieux, ou à E. JOHNS,
19 fev 110 rue Poydras.

LOUER—Le magasin attenant au café du Bull's Head, rue Tchoupitoulas, encoignure rue Ste. Marie, Lafayette. S'adresser à
E. ROCHEREAU & Co.
1 mars 17 et 19, St. Louis

A LOUER—Dans le fond du Magasin No 141 rue des Magasins, une MAISON en briques, à deux étages, ainsi que l'usage d'une cour spacieuse, faisant partie de la propriété. Pour plus amples détails s'adresser à R DITTRICH,
13 m 30 Poydras

A LOUER
Cette JOLIE MAISON en briques, à deux étages, avec Cuisine et Ecurie, également à deux étages située Seconde Municipalité, rue St. Pierre, entre Commune et Gravier, côté S. R. S'adresser à
J. U. LAVILLEBEUVRE,
7 fev 149, Commune

HULIN, Pharmacien, de retour de France, a l'honneur de prévenir ses connaissances qu'il a établi une Pharmacie dans la maison qu'il occupait anciennement, encoignure Bienville et Hôpital, et qu'il ne négligera rien pour s'attirer et mériter de nouveau la confiance des médecins et de sa nombreuse clientelle.
10 mars—15f

BOIS DE CONSTRUCTION
ET BOIS DE PLANCHER EMBOUVETÉ.
CONSTAMMENT en mains au moulin de DEPOUILLY,
juil encoignure Carondelet et Vieux Bassin

CABOTAGE.

POUR VERMILLONVILLE, directement—Le bateau à vapeur neuf, fin marcheur et à basse machine, et tirant peu d'eau [illegible], capt. Little, sera prêt à recevoir du fret [illegible] rue du Canal aujourd'hui, et partira [illegible] 26, à 10 heures du matin. Il prendra du fret et des passagers pour Vermillonville, le pont de Perry, le Bayou Benoit, la Baie Berwick et tous les débarcadères intermédiaires. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à
20 mars JOHN HALL, 1 Front Levée.

MALLE PAQUEBOTS DES ETATS-UNIS,
BRILLIANT ET ALEX. SCOTT.
Arrangements pour le printems et l'été.
Pour la Côte de Donaldsonville, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sarah et Pointe Coupée.—Les bateaux ci-dessus nommés feront après cette époque deux voyages par semaine. L'Alex Scott, capitaine Swon, partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches et mercredis, à 10 heures du matin. Le Brilliant partira de la Nlle. Orléans tous les mardis et vendredis, à 10 heures A. M. En revenant, l'Alex. Scott partira du Bayou Sara tous les lundis et vendredis à midi, et le Brilliant tous les mercredis et samedis, à midi, arrivant à la Nouvelle Orléans le lendemain matin de bonne heure. Le mercredi, l'Alex Scott se rendra à Tunica, Pointe Coupée et Fort Adams. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
18 fev WM. AVERY.

POUR LA BALIZE & LA COTE.—Le bateau à vapeur FAME, capitaine John E. Northrop, partira du pied de la rue St Louis, tous les samedis à 10 heures A. M., pour la Balize et les habitations intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à
JACQUES LAROSE,—Agent
19 mars. 71, Vieille Levée.

PAQUEBOT REGULIER POUR LA COTE, DONALDSONVILLE, Lafourche &c.—Le bateau à vapeur JUNIATA, capitaine Cheets, partira de la Nouvelle Orléans les jeudis à 10 heures du matin, et à son retour il quittera Thibodeauxville les dimanches à 8 heures, et Donaldsonville les lundis matins à 6 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à J M LANDREAUX & Co
21 janv 11, Front Levee

POUR LAFOURCHE ET LA COTE—Le bateau à vapeur à passagers, MISSOURI MAIL, capitaine Lotinton, fera à l'avenir ses voyages deux fois par semaine à Donaldson, en partant de la Nouvelle-Orléans, comme avant, tous les lundi et jeudi à 10 heures du matin et de Donaldson, tous les mercredi et samedi à 6 heures du matin.
Le Missouri Mail prendra du fret, bien que le bayou soit bas, en le faisant transporter le long du bayou sur des bateaux plats, aux prix les plus modérés.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. A. BRAUD & LANDRY,
18 jan—80 14 Bienville

POUR LA HAVANE—Le navire paquebot à vapeur ALABAMA, capitaine Windle, partira pour le port susdit le Dimanche 30 du courant, à 9 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
MERLE, BEYLLE & Co.
25 mars 36, rue Tchoupitoulas.

ON a besoin d'un navire ou d'une barque pour charger au Free Port pour New York; d'une goëlette ne calant pas plus de 6 pieds, et d'un bon navire pour charger pour New York, dans la ligne des paquebots entre New York et la Nouvelle Orléans.
18 m FOSDICK & BRO, 73 Camp

A VENDRE—Un brick doublé et chevillé en cuivre, de 200 tonneaux ou 400 boucauts, bien fourni de voiles et agrès, presque neuf et ayant des cabines [illegible] plus amples détails, s'adresser à FOSDICK & BRO.
26 fev 74 Camp.

CABOTAGE.

POUR NEW YORK—Le navire paquebot CLIFTON, capitaine Ingersoll, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira cette semaine. Pour [illegible] de 150 balles, ou passage, s'adresser à
J W STANTON & Co.
25 mars Encoignure Magasins et Lafayette

POUR BOSTON—Le navire fin voilier L. H. GALE, capitaine Thompson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, part ra sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à NORCROSS & FOSDICK,
18 m ou à L. H. GALE, 91 Commune

POUR NEW YORK—Le beau navire SARTELLE, capitaine Taylor, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. S'adresser pour la balance du fret ou passage, à
11 m LEVI H GALE, 93 Commune

POUR BOSTON—Le navire SAXON, capitaine Deane, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H GALE,
20 m 93 Commune

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le paquebot fin voilier NASHVILLE, capt. Pemberton, partira le 25 courant pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser à F. FOUTZ
20 mars—6 93, Douane

POUR BREME—Le navire fin voilier LUCY, capitaine Gould, partira sous peu. Pour fret de 100 boucauts de tabac, ou passage, s'adresser à
18 m L. H. GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire BORNHOLM, capitaine Thompson, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à
14 m LEVI H GALE, 93 Commune

POUR MARSEILLE—Le navire MADISON, capitaine Foster, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune
10m

POUR LE HAVRE—Le navire français fin voilier CHATEAUBRIAND, capitaine Laborde, en charge pour le port ci-dessus. Pour fret s'adresser à JENKINS & TIOLER, 7 rue Royale
P. S. Le Chateaubriand possède de superbes emménagements. Pour passage s'adresser au capitaine à bord, ou à AUG. MOLIER, rue St Louis
8 m—10

POUR LE HAVRE—Le navire français LA BELLE CREOLE, capt Teste, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BLANCHARD, EIMER & Co.
6m 95 Bienville

POUR LONDRES—Le superbe navire ELIZA THORNTON, capt Lane, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
8 mars 93 Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire Anglais, fin voilier ELIZABETH, capitaine Miory, ayant la plus grande partie de son chargement, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
DUNCAN KENNEDY, 33 Toulouse
ou à LEVI H GALE, 93 Commune
27 fev

VOLUNTARIOS CATALANES
DE LA LUISIANA
La compañia se reunirá en asamblea el jueves 27 del corriente, á las 6 1/2 de la noche, en la sala de la Bomba No 4, calle de la Vieja Leve.
Se espera de los miembros y á activos como honorarios la mayor puntualidad pues que deven tratarse asuntos de interes. De orden del comandante accidental.
MATEO BORDAS,
24 marz Sargento 1o.

AVIS.
TROIS OU QUATRE PENSIONNAIRES peuvent avoir la table et le logement dans une famille creole. S'adresser rue de Chartres, No. [illegible] 18 m

LES MYSTERES DE PARIS ILLUSTRES.
EDITION complète et illustrée enrichi de beaux volumes grand in-8o, richement reliés, chez
VOR. HEBERT,
17 mars 149, rue de Chartres.

LE JUIF ERRANT ILLUSTRE.
LES premières livraisons du Juif Errant, par Eug Sue, illustré par Gavarni, sont présentement en vente chez V. HEBERT,
17 mars 149, rue de Chartres.

LE JUIF ERRANT
LA [illegible] livraison du Juif Errant, par Eugène Sue, auteur des Mystères de Paris Mathilde, etc. Edition de la SEMAINE LITTERAIRE, est présentement en vente chez VICTOR HEBERT,
149 rue de Chartres
N. B. Il reste encore quelques exemplaires des Mystères de Paris, édition française illustrée, en deux beaux volumes.
Aussi—Quelques exemplaires en français, édition américaine en un volume. Prix $4. 17 m

LE soussigné offre en vente les articles suivans:—
[illegible] cigares de la Havane supérieurs, Regalia, Imperiales, Cabanas, Cazadores, Panetelas, Bayonettes, Millar, Damas, Principe des meilleures marques; 20 balles tabac en feuille, tripes et capes, Vuelta de Abajo; 80 douzaines [illegible] de Kesseniger; 120 douz Heck supérieur 1834, 25 et 27; 50 douz Madère vieux; 50 paniers champagne Napoléon, de Clauzel; 600 caisses St Julien Médoc; 100 de Margaux, 40 de Sauterne; 40 do liqueurs assorties superfines, 60 do fines; 50 paniers anisette superfine; 40 de fine; 100 paniers huile d'olive.
1 mars E. JOHNS, 110 Poydras

COUTIL D'ETE—Par les derniers arrivages nous avons reçu plusieurs caisses coutil français; ainsi qu'un grand assortiment d'étoffes pour été, que nous offrons à vendre à des prix réduits.
H. DE GOER & RIFFLARD,
26 fev 21 Magasins

MOUCHOIRS Batiste—Les soussignés désirant réduire leur stock de mouchoirs batiste, les vendront à prix coûtant, en lots à la convenance des acheteurs
H. DE GOER & RIFFLARD,
26 fev 21 Magasins

CHAPEAUX—4 caisses chapeaux soie noire de Paris—Aussi: 4 caisses chapeaux gris poil ras et castor, qu'il veut vendre à bonne composition pour clore une facture, à vendre par H. DE GOER & RIFFLARD,
26 fev 21 Magasins

Toile ! Toile ! Toile !
LES soussignés ont un assortiment superbe de toile d'Irlande pour famille, à vendre à bon marché à la pièce et demi-pièce, à vendre par
H. DE GOER & RIFFLARD,
26 fev 21 Magasins

SUCRE de Boston raffiné—En pains, en morceaux et en poudre; 30 caisses sucre blanc de la Havane; 150 sacs café Java de vieux gouvernement; 500 paquets thé poudre à canon, impérial, Pouchong, &c; 200 caisses blanc de baleine; 150 caisses savon de Boston et Cincinnati; 20 barriques riz de Charleston; 200 tambours figues de Smyrne; 400 barriques clous de Boston; 150 sacs poivre de Sumatra; 25000 sacs ou plus de la contenance de 1 1/2 à 3 boisseaux; maquereau No. 1, en barils et en caisses; 100,000 cigares imitation principe; 20 surons indigo Carracas; saleratus; amidon; casse; chocolat; seaux peinturés, &c. &c. à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
28 jan 40 rue Gravier.

TALAMON FRERES,
44, rue de Chartres,
RECOIVENT par le Severn du Havre, et offrent à vendre aux plus bas prix de la place :
6 caisses chapeaux de paille d'Italie pour hommes;
6 dito dito dito pour enfans;
6 balles cotonnade française;
1 caisse d'éventails de tous prix;
1 dito de bretelles tricotées avec boucles à boutons;
Gants filet égyptien noirs et blancs;
Gants fil d'Ecosse blancs et gris, pour hommes et pour femmes.
Mitaines en filet avec doigts;
Rubans taffetas noir et couleurs;
Gallons de soie, gris, pour border les souliers;
Bourses en filet de soie;
Fil français gris, noir et bleu;
Un assortiment de colliers et d'épingles en jais;
Bandes indéplissables;
Cordons de toutes qualités;
Houppes à poudrer.
TOUJOURS EN MAGASIN :
Un grand assortiment de Peignes, brosses, boutons, épingles, aiguilles, galons, coulisses, gants en soie et en coton, agraffes, plates et ordinaires, bourses en coton et en soie, lacets à coudre blancs et en acier, amorces en grandes et petites boîtes, ameçons de choix en boîtes de fer blanc, miroirs dorés, bretelles de toutes sortes, soie à coudre, jarretières élastiques, couverts en fer battu et en composition, poupées en peau et habillées, pommades en 19 à 20 pouces, crème de Perse, eau de cologne, eau de lavande, eau de fleurs d'oranger, peaux de veau vernies et cirées, fil à cordonnier.
AUSSI :
Seines à pêche de toutes dimensions, éperviers, tramails et lignes de première qualité. 11 mars

AVIS.
Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St. Charles, une grande et belle collection de Roses nouvelles, ses milliers Camellias, Gardénias, Azaléas, Rhododendrons, Géraniums, Gloxinias, Dahlias, cactus, Caméllias, chicorées, et une grande variété d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.
Il a encore une centaine de superbes roses.
Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière ; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.
1 fev JOHN M. SACH

GRAINES.
GRAINES FRAICHES DE TABAC de la Havane, excellente qualité, à vendre au magasin de graines de W. DINN,
14 fev 11, Commune

TABAC de Cuba cape et tripe, à vendre par
19 mars J M LAFITTE, 20 St Louis

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 27 MARS 1845,
La seconde représentation de
LA REINE DE CHYPRE,
Grand Opéra nouveau en 5 actes et 6 tableaux, de St. Georges, musique d'Halevy, auteur de la Juive et de l'Eclair.
Cet ouvrage sera orné de tout son Spectacle. Tous décors neufs peints par Devoilo, costumes nouveaux récemment arrivés de Paris.
On commencera à 6 1/2 heures.

Théâtre Américain.

Douzième Représentation de l'Opéra Italien.
Mercredi, 26 mars 1845.
I PURITANI,
Grand Opéra en 3 actes, de Bellini.
En attendant Marino Faliero, grand opéra en 3 actes de Donizetti qui sera représenté avec une magnificence inimaginable.

PRIX D'ENTRÉE—Premières loges et parquet,	$1 00
Secondes loges,	50
Troisièmes loges,	30

MM. IBAÑEZ,
(Elève de Thalberg)
ET DAVIS FLUTISTE,
Donneront un concert vendredi, 28 du courant, à 7 heures et demie précises,
A LA SALLE DE L'HOTEL ST.-LOUIS.
Pour les détails voir les programmes.
26 mars—4t

Salle de Bal St.-Louis.

BAL ET SOUPER DES PERES DE FAMILLE,
DEVANT AVOIR LIEU LE MERCREDI 26 MARS.
LES souscripteurs au susdit Bal sont invités à se rendre au Bureau de la Salle de Bal, pour y prendre les billets auxquels ils ont droit.
Le comité se réunira Mardi, 25 du courant, à 6 1/2 heures P. M. au Bureau, afin de délivrer tous billets que désireraient offrir les souscripteurs.
Les personnes qui ont reçu des billets pour ce Bal, sont *spécialement invitées à les présenter à la porte,* attendu que nul ne sera admis qu'avec *son billet personnel.*
Le Bureau est ouvert de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, et depuis 4 heures du soir jusqu'à 6.
26 mars

Salle Giquel.

BAL DE SOCIETE.
LA Liste des Souscripteurs pour QUATRE BALS de Société,—devant avoir lieu le 29 Mars, les 5, 12 et 19 Avril,—est maintenant ouverte au Bureau de M. de Marans, encoignure Grands-Hommes et Champs Elysées.
COMITE :
De Marans J. Bechemin
T. Mussey Geo. W. Harby.
19 mars—1 1 j

Galerie Nationale.

Belles Peintures ajoutées à la Galerie Nationale, 13, rue St Charles.—Ouverte tous les Jours.
Les Premiers Chrétiens prisonniers à Rome, par Hennington
De Soto et la Découverte du Mississippi, par Rietschmel
Delivrez-nous de l'Enfer, illustré, par Loutre
Le Christ mis dans la Tombe, d'après Caravaggio
St Pierre Crucifié, d'après Guide
Et 6 jolis Paysages par Doughty et Boddington
Ces tableaux ne paraîtront que quelques jours. 18m

SALLE D'ORLEANS.
GRAND BAL PARE ET MASQUE.
A. WHITLOCK, a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il continuera à diriger les Bals de la Salle d'Orléans, et que ces Bals auront lieu les
DIMANCHE, LUNDI, MERCREDI et VENDREDI.
Rien ne sera épargné pour rendre cette Salle un des meilleurs lieux d'amusemens en ville.
L'orchestre sera composé des meilleurs musiciens de la ville.
26 mars A. WHITLOCK Directeur.

SALLE DE BAL WASHINGTON.
GRAND BAL PARE ET MASQUE
Rue St. Philippe, entre celles Royale et Bourbon.
LE Directeur informe respectueusement ses amis et le public en général, que cette Salle ayant été entièrement reparée, sera ouverte tous les MARDI, JEUDI et SAMEDI, pendant la saison.
Tous les DIMANCHES, il y aura Bal pour les femmes de couleur.
Entrée :—Cavaliers, $1; Dames, gratis
A WHITLOCK, Directeur

AUTOMATE.

UN MAGNIFIQUE AUTOMATE, qui vient d'arriver de Paris, peut être vu maintenant, tous les jours de 10 heures à midi, et de 3 heures à 10 heures P. M. au dessus du café de l'Aigle, encoignure Conti.
Prix d'entrée... 50 cents. 7 mars—

Académie de Danse

PAR J. DEVOTI.
LEÇONS DE POLKA.
UNE classe a lieu à sa résidence, rue de Chartres, No 123, tous les lundis, mercredis et vendredis, à sept heures du soir, pour l'enseignement de la danse et de la valse. Les leçons de Polka auront lieu les mêmes soirs, à huit heures.
La classe de l'Armory du Bataillon Washington, pour les demoiselles et jeunes garçons a lieu le mardi, à quatre heures et demie, et le samedi à une heure P. M.
Les élèves de cette classe paieront $6 par mois.
Toutes les danses de caractère sont payables à part.
M. D. donnera aussi des leçons particulières à domicile.
Il enseigne la danse dans les institutions suivantes :
Mme Granet, rue Bourbon, No 39.
Mlles. Allison, encoignure Carondelet et St Joseph.
Mme. Baque, do Royale et Toulouse.
Mme. Zetler rue du Camp, No 247.
Au No. 143, rue Julia.
Au Lycée d'Orléans, rue de l'Esplanade.
A l'Institution Louisianaise, 71, rue des Remparts.
A l'Académie Jefferson, passage de la Bourse.
31 janv

BAZAR PARISIEN.
Encoignure Royale et Dumaine.
NORMANDIN FRERE, a l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir par le South Carolina et le Francis Depau, un très grand assortiment de modes et de nouveautés pour dames et pour hommes, qu'il mettra en vente lundi, 31 mars courant.

ARTICLES POUR DAMES.
Chapeaux de paille d'Italie, de Guipure, qui ont obtenu LA MEDAILLE D'ARGENT A L'EXPOSITION DE 1844, capotes assorties, fleurs, rubans, dentelles, blondes, broderies, pour cols, bonnets, manches, mouchoirs, guimpes, collerettes, mouchoirs batiste, unis, brodés et à vivrille, gants filet, mitaines, garnitures de coiffures, bonnets d'enfans, et tout ce qui concerne les modes et la lingerie, éventails, ombrelles, bracelet, bagues, bas, souliers, pantoufles, etc. etc.

ARTICLES POUR HOMMES ET DIVERS.
Cravates en soie, de jaconat, de algérienne, de grenadine, de zéphir, cols satin, chemises toile française de $2 à $6, de couleur de 75 cents à $1, coton blanc, foulards, bretelles, gants fil d'Ecosse, de soie, caleçons, parapluies, nécessaires, carnets, porte cigares, Panama et Folka, Articles de bureaux, brosses, éponges, coutellerie fine, jouets d'enfants, petits meubles, peignes, frisettes, grecques, parfumerie, eau de Cologne, eau athénienne, cold cream, cosmétique, eau de lavande. MAGNOLIA, CHRYSMA, D. RE, et tout ce que l'on peut désirer en parfumerie, en gros et en détail, le tout très frais et à des prix modérés.
SALON POUR LA COUPE DES CHEVEUX A VINGT-CINQ CENTS
Nouvelle Orléans, 10 mars 1844.

Marchandises de Printemps.
PAR les derniers arrivages de Liverpool et du Havre nous avons reçu un grand et superbe assortiment de MARCHANDISES SECHES, anglaises, écossaises, allemandes et françaises, sur lesquelles l'attention particulière des détaillants est appelée, attendu que nous sommes déterminés à vendre à aussi bas prix que les importateurs du Nord.

Dans notre assortiment, se trouvent :
25 caisses arabies en fil; 10 caisses idem coton et fil,
15 do listados en fil; 10 do do do,
20 do coutil fantaisie, de Paris, nouveau style,
3 do idem extra superfin,
3 do drills blancs, de Londres,
5 do Draps d'été, noirs, extra fins,
2 do Piques Marseilles superfin, de Londres,
1 do idem blanc, extra superfin,
2 do Casimir fantaisie, pour printemps, extra superfin 7/8,
20 do jaconat en couleur, riche,
10 do balzorine de Paris, nouveau genre,
2 do barège, pour habillements de soirées,
3 do robes bobinet,
10 balles brin blanc et écru; 4 caisses mouchoirs madras
3 caisses mouchoirs soierie anglaise, extra-superfin,
2 do mousseline Spittafield, anglais, 32 pouces,
3 do bas de robe, dimity, nouveau style, pour dames,
2 do dimity blanc, nouvel article,
4 do umbrellas en soie, grandeurs assorties,
2 do bretelles élastiques françaises.
Gants chevreau, en couleur, pour femmes et hommes, gants filet, noirs et blancs; idem en chamois, pour hommes, mouchoirs batiste fil; mouchoirs unis, ourlés, à vivrières et brodés, pour dames; écharpes barège et soie, nouveau style; mouchoirs de fantaisie, d'habillements; écharpes dentelles noires; cravates de dames; soie à coudre; fil à coudre, etc. etc.
Ainsi qu'un grand stock complet d'articles de MANUFACTURES AMERICAINES, convenables aux habitans, articles sur lesquels ils appellent l'attention des planteurs, détaillants de la campagne et de la ville.
H. DE GOER & RIFFLARD,
19 fev 21 Magasins

SANGSUES.

REÇU par le Louis XIV, un grand et superbe assortiment de Sangsues Espagnoles, Hongroises et Suédoises, à vendre depuis CINQ jusqu'à VINGT cents, toutes garanties, au dépôt général, rue du Quartier, No. 46, entre Condé et Levée, près l'hôtel des Monnaies.
Les pharmaciens, les habitants et les marchands de la campagne, les obtiendront à vingt cinq pour cent de remise.
17 mai RENAUD PETIT-BIEN.

SANGSUES.

LE soussigné a reçu dernièrement d'Europe, un grand assortiment de Sangsues Hongroises et Suédoises, lesquelles il offre à vendre à des prix très modérés, étant le seul importeur. Le public peut être assuré d'obtenir un article bon et frais. On trouvera au même établissement un grand assortiment d'estampes françaises et américaines, cadres, glaces, &c.
31 jan J. B. RUSCONI, 187 Chartres.

SANGSUES.

RECEMMENT arrivé par le Talma, des Sangsues de bonne qualité, et à vendre en détail à dix sous pièce, ou en gros, par cent, à huit sous pièce, au Grand Dépôt Général et Café, rue de l'Esplanade, No. 96, encoignure Casacalvo, à la continuation de la rue Royale.
Les pharmaciens et les habitants de la campagne, seront servis à leur satisfaction.
Le même Entrepôt a reçu par le navire Amsterdam, cent scarificateurs desangsues Suédoises, et de qualité supérieure, qu'on vendra au dix vingt cinq sous. Les prix ne varieront point durant l'époque des maladies.
9 août J. F. SOUBIRAN

FABRIQUE D'EAU DE SELTZ.
RENAUD PETITBIEN ayant joint à son établissement de la rue du Quartier une fabrique d'Eau de Seltz, prévient le public qu'il fournira pour toute la saison des Limonades Gazeuses à l'ananas, à la groseille, à la framboise etc., etc., etc.
L'établissement se charge de faire rendre à domicile au prix de
Eau de Seltz, la douz. $1 00
Limonades Gazeuses, parfums assortis, $1 00
Le verre non compris
Rue du Quartier, No. 46, près de l'Hôtel des Monnaies.
Des ordres seront reçus chez Victor Hebert, libraire rue de Chartres. 12 juin

ASSURANCES MUTUELLES.
Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu.
(Sous un amendement de leur charte)
CETTE compagnie assure contre les risques de la Mer, des RIVIERES, et du FEU, sous le système mutuel. D'après ce mode d'assurance, les personnes assurées auront part aux profits, et au droit à une part des bénéfices, sans encourir aucune responsabilité.
L. MATTHEWS, Président.
14 oct

ARTICLES DIVERS—200 caisses savon de Boston et New York, No. 1; 100 caisses amidon de Colgate et Tremont; 100 caisses blanc de baleine et chandelles de composition; 75 caisses câpres et olives fraîches; 20 barils lard; 100 caisses fromage [illegible] excellent beurre Goshen; 100 caisses fromage [illegible]; à vendre en magasin, par HARVEY & COGGIDGE,
12 m [illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Thé! Thé! Thé!
PAR [illegible]
IL sera vendu [illegible] courant, à 11 heures, au No. 37 rue de la Commune,
50 caisses thé impérial, article très supérieur, importé pour l'usage des familles et avarié dans le voyage d'importation et vendu pour compte de qui il appartiendra.
Conditions, comptant. 26 mars

BOIS DE CAMPECHE.
PAR DORSEY, VINCENT & CO.
Wm. BERGER, Encanteur.
IL sera vendu aujourd'hui, 26 du courant, à quatre heures de l'après midi, sur la Levée, en face du Marché à la Viande, première Municipalité, [illegible] de Campêche, en lots à la convenance des acheteurs 26 mars—1

Vente de Bottes, Brodequins, Souliers, Habillemens et Chapeaux.
PAR SYKES & HYDE.
A. Devall, encanteur.
MERCREDI, 26 du courant, à dix heures, il sera vendu à leur magasin d'encan, No. 51, rue des Magasins, en face de l'Arcade de Banks :
150 caisses Bottes, Brodequins et Souliers, pour femmes et enfans, faits en veau, kip, veau-marin, chevreau, et maroquin.
25 caisses chapeaux feutre, castor et soie.
AUSSI—Un assortiment général d'habillements d'été.
Les marchandises seront prêtes pour être examinées dans la matinée du jour de la vente. 26 mars—6

Vente sans réserve pour terminer un règlement.
PAR J. A. BEARD & Co.
J. A. Bonneval, encanteur.
IL sera vendu, à l'encan, mercredi, 26 mars courant, à midi, à l'Arcade de Banks.
Les propriétés ci-après décrites, vendues pour effectuer et terminer un règlement, savoir :
Dix sept terrains, situés immédiatement sur le nouveau Bassin, dans la seconde municipalité, dans l'ilot borné par les rues St. Paul, Cèdre et Cyprès et par le débarcadère de la rue Julia, dont la position est plus clairement désignée sur le plan exposé dans le bureau de l'encanteur.
Le lot No 189, mesurant 26 pieds de face au débarcadère de la rue Julia, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue St. Paul—Le lot No. 183, ayant les mêmes dimensions et la même façade et contigu au lot No. 189. Les lots Nos. 174, 175, 176, 177, 178, 179 et 180 ayant les mêmes dimensions et la même façade—Le lot No. 181 formant l'encoignure du débarcadère de la rue Julia et de la rue Cèdre, mesurant 26 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur et face à la seconde.
Les lots Nos. 183, 182, 184, 185, 186 et 187, mesurant chacun 26 pieds de face à la rue Cèdre sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.—Le lot No. 188 forme l'encoignure des rues Cèdre et Cyprès, mesurant 40 pieds de face à la rue Cèdre, 51 pieds sur la ligne du fonds et 124 pieds de profondeur.
Les terrains No 177 à 180, y inclus, forment le chantier et bâtisses du capitaine Hunt et seront vendus en un seul lot.
Pour plus amples détails, s'adresser à l'encanteur le jour de la vente.
Conditions :—Un tiers comptant ; la balance à un et deux ans de crédit, pour billets sans endossement. Dans le cas de non paiement desdits billets à maturité, ils porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente pardevant Jules Mossy, notaire, aux frais des acquéreurs. Les conditions de la vente devront être remplies et complétées dans les dix jours qui suivront l'adjudication, ou les propriétés seront revendues après quatre jours d'avis dans deux des gazettes de cette ville, sans qu'il soit nécessaire de mettre les adjudicataires en défaut.
13 mars—6t,12,14,17,20,22,24,25,26.

VENTES A L'ENCAN.

Nègres de Ouachita, venant d'une habitation.
PAR J. A. BEARD & Co.
J. A. Bonneval, Encanteur.
[illegible] à l'encan, le jeudi, vingt-sept du courant, à [illegible] de Banks :
[illegible], accoutumés à la culture du [illegible] des parties, et [illegible]
[illegible]
L[illegible] de 25 ans,
Sam, [illegible] de 40 ans,
Henry, [illegible] de 18 ans,
Ned, de 30 ans, et sa femme [illegible]
Emma, de 3[illegible] ans [illegible]
George, de 30 ans. [illegible]
On ne garantira que le [illegible]
Conditions—COMPTANT [illegible] devant être remplies sous quarante huit heures, du jour de la vente, autrement l'esclave sera revendu après une seule annonce dans les journaux de la ville, sans notification de défaut.
Les actes de vente pardevant D. J Ricardo, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 mars—6

PAR JOS. A. BEARD & Co.
J A BONNEVAL, Encanteur.
IL sera vendu à l'encan, le jeudi 27 du courant, à 11 heures, à leur Bureau de l'Arcade Banks,
25 barriques excellente Bière d'Ecosse, pour clôre des consignations.
Conditions—Comptant. 26 mars—6

Vente de Meubles, pour cause de départ.
PAR FRANCIS FERNANDEZ.
JEUDI prochain, il sera vendu à quatre heures de l'après midi, rue du Cirque, entre les rues Perdido et Poydras, la porte après l'infirmerie, un bel assortiment de Meubles, tels que : Armoires, Bois de Lit, Matelas, Tapis, Sofas, Chaises, Tables et ustensiles de cuisine, etc.
26 mars—2

Vente de propriétés améliorées et non-améliorées aux faubourgs Plaisance, Bouligny, Livaudais et Seconde Municipalité—Sans réserve—Pour cause de départ.
PAR J. A. BEARD & Co.
J A Bonneval, encanteur.
IL sera vendu à l'encan, le samedi, 29 mars courant, à midi, à l'Arcade de Banks, les propriétés ci après décrites, sans réserve, pour compte des parties, savoir :
1o. Le Lot No. 1, formant l'encoignure des rues Harmonie et Levée, mesurant 35 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, 91 pieds 11 pouces sur la rue Harmonie, 91 pieds 10 pouces et demi sur l'autre ligne, et 26 pieds 6 pouces sur la ligne du fond. Sur ce lot est une maison basse avec magasin en bas, en briques et 1 étage, une cuisine et le reste de ladite maison, est entièrement de bois, à louer à raison de $40 par mois jusqu'en décembre 1845.
Le Lot No. 2, contigu au lot No. 1, mesure 26 pieds de face à la rue de la Levée, sur 90 pieds 10 pouces et demi sur la ligne qui le sépare du lot No. 1, et 93 pieds 1 pouce sur l'autre ligne, et 26 pieds sur la ligne du fond. Sur ce lot il se trouve une maison en bois, plâtrée, et un petit bureau, loués par [illegible] le plus haut et [illegible] habité à la vente.
Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets sans endossement, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront un intérêt au taux de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement. La propriété est assurée.
2o. Trois Lots de Terre sur la Levée au faubourg Bouligny étant les nos lots 1, 2 et 3, d'après un plan de Pontalba, voyer; le No. 1 formant l'encoignure des rues Levée et Lyons, mesure 60 pieds de face sur la rue de la Levée, et 150 pieds de profondeur dans les deux lignes parallèles. Les Nos. 2 et 3 contigu au No. 1, même profondeur et même face; il est entouré d'une bonne barrière, et a un bon jardin avec des arbres à figues, pêches et autres fruits. Le No. 3 contigu au No. 2, même face et même profondeur; il y a quelques bâtisses sur ce lot.
Cette propriété est bien située pour une résidence ou pour un jardin.
Conditions—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets sans endossement, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à maturité porteront un intérêt au taux de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant L. R. Kenny, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
3o. Huit lots de terre dans l'îlot borné par les rues Jersey, Laurel, Toledano et le Grand Chemin Witts. Les lots, numéros 1, 2, 3 et 4 mesurant 31 pieds 9 pouces 4/8 de face à Laurel et le Grand Chemin Witts, sur 150 pieds de profondeur entre des lignes parallèles. Les lots 5, 6, 7 et 8 mesurant 31 pieds 9 pouces 4/8 de face à la rue Toledano, sur une profondeur de 150 pieds et demi.
Le lot No 9 dans l'îlot borné par les rues Chippewa, Toledano, le Grand Chemin Witts et la Levée, mesure 120 pieds de face à la rue Toledano, par 120 pieds de profondeur entre des lignes parallèles.
4o. Un beau lot de terre avec toutes les bâtisses qui se trouvent dessus, dans l'îlot borné par les rues Magasins, Constance, Bassin et Edward, mesurant 30 pieds de face à la rue Constance, sur 147 pieds 10 pouces de profondeur entre des lignes parallèles.
Conditions—Un quart comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets tirés et endossés par l'acheteur. Les billets qui ne seront pas payés à maturité porteront un intérêt de 8 pour cent. Les actes de vente pardevant O. R. Stringer, not. pub., aux frais des acquéreurs.
5o. Un certain lot de terre sur la rue Poyfarré, contigu à la propriété de M. Rusha, entre les rues Annonciation et Fuscher, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, avec le privilége d'une allée en fond. Ce lot est bien situé pour une résidence privée.
Conditions—Comptant. Les actes de vente comme ci-dessus.
6o. Un certain lot de terre sur la rue St. Pierre, entre les rues Poydras et Perdido, mesurant 26 pieds de face sur la rue St Pierre par 1.0 pieds de profondeur sur une allée de 7 pieds 10 pouces de large.
Conditions—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets non endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
7o. Un lot de terres avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, mesurant 27 pieds de face sur la rue Jackson, entre les rues Roman et Prieur, sur une profondeur de 110 pieds entre des lignes parallèles, ensemble avec une bonne maison en bois, étage, cuisine, écuries et citernes dans le fond. Cette propriété est bien bâtie et des meilleurs matériaux, et arrangée pour la commodité de familles respectables.
Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets non-endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant D. J. Ricardo, not. pub., au frais des acquéreurs. 26 mars—3

Beaux Tombeaux de Marbre à l'encan.
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Bureau rue Toulouse, No. 59.
JEUDI prochain, vingt-sept du courant, à dix heures du matin, rue Bourbon, No. 181, entre St. Pierre et Toulouse, il sera vendu :
Trois beaux tombeaux de marbre, une riche devanture de tombeau, sculptée, et plusieurs [illegible] de comptoir de café, et un dessus de table [illegible], de superbes rosaces pour plafonds de salon, devants de cheminées en marbre, et autres articles.
Conditions comptant. 24 mars—4

Vente Publique.

Succession de veuve George Webre.
SAMEDI, 12 avril prochain, à 10 heures A. M., il sera vendu sur les lieux, par le juge de la Cour des Preuves et encanteur public de la paroisse St. Jacques, tous les biens dépendans de la succession de feue dame Marguerite Millet, décédée veuve George Webre, savoir :
Une quantité de meubles meublans, ustensiles de ménage et instruments aratoires, chevaux, bœufs, moutons, &c.
46 ESCLAVES, dont 27 hommes, 15 femmes et 7 enfans, la plupart nègres de champ, quelques-un domestiques, un ingénieur et un forgeron.
37 de ces esclaves sont libres de toute hypothèque et se vendront séparément de l'habitation-sucrerie.
12 de ces esclaves se vendront en bloc, ensemble avec 287 actions au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane (dix desquels esclaves sont hypothéqués à la dite banque); et ensemble avec
L'HABITATION établie en sucrerie, sise en la paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve Mississipi, ayant 18 arpents et 19 toises de face au fleuve, plus ou moins, [illegible] 14 arpents et 19 toises, ouvrant de 40 degrés et sur une profondeur [illegible] de quarante arpents et des grands [illegible] ou moins; ayant 17 toises [illegible] de champ, [illegible] minutes et 80 arpents de profondeur [illegible] ; [illegible] de cette concession, et [illegible] des concessions ultérieures, [illegible] de sept [illegible] arpents ; [illegible] La dite habitation est bornée par [illegible] Adolphe D'Aquin, et par sa [illegible] la propriété de J. X. Cantrelle; elle sera vendue avec [illegible] toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Termes et conditions de la vente.
1o.—Les meubles meublans, ustensiles de ménage et d'habitation, les animaux, &c. se vendront payables comptant, en partie payement d'une somme de $50, et de par la succession.
2o.—Les 37 esclaves sus mentionnés se vendront au premier lieu, au comptant [illegible] en compte le [illegible] de la réalisation de la somme requise pour solder la balance qui pourrait rester due sur le prix d'achat [illegible] de l'habitation [illegible] ou [illegible] ; [illegible] en billets portant intérêt à 8 pour cent [illegible] en [illegible] , payable [illegible] ; [illegible] 1, 2 et 3 ans de crédit du jour de l'adjudication.
[illegible]
Les actes de vente pardevant D. S. WEBRE, administrateur.
[illegible]